

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de conseillers municipaux votants :	26
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/09/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, M. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Anna FRANCHI, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN
Mme Isabelle MERCIER à M. Sébastien BURETTE
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE

ABSENTS : M. Clément VILLEMAGNE

Mme Corinne DURAND est élue secrétaire de séance.

DCM20250925-05

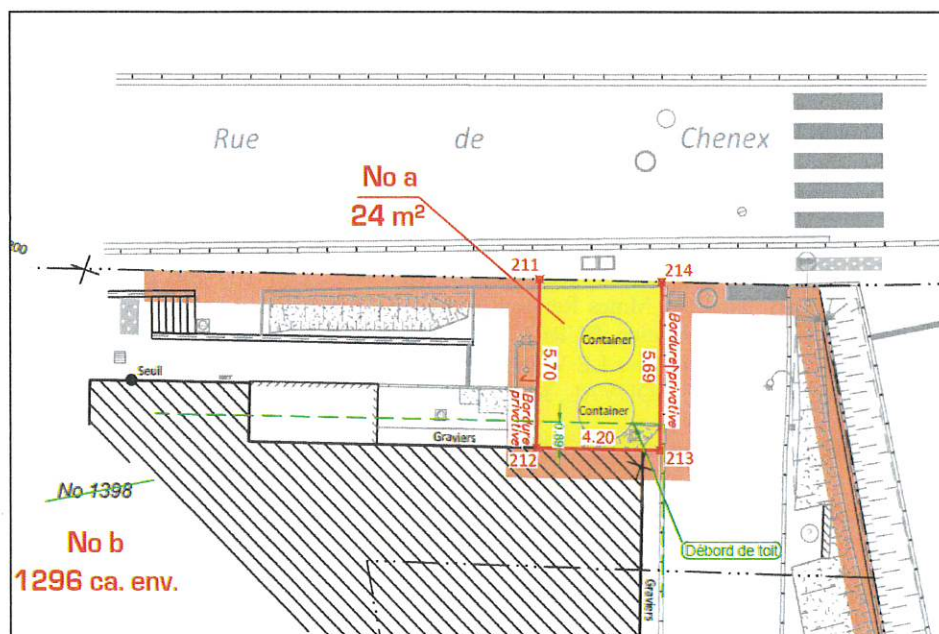
OBJET : ACQUISITIONS (3.1.1) – Rétrocession foncière – Résidence VERT VILLAGE – espace ordures ménagères

Le Maire expose que, dans le cadre de la régularisation foncière de l'espace dédié à la collecte des ordures ménagères de la copropriété « Résidence VERT VILLAGE » sise Rue de Chênex (parcelle A1398p), il convient de modifier les limites de propriété respectives, conformément au plan foncier de division joint, établi par le cabinet de géomètre CANEL, et validé par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence VERT VILLAGE.

A cet effet, les nouvelles caractéristiques parcellaires en découlant sont les suivantes :

DCM20250925-05

Partie acquise par la Commune de VALLEIRY					
N°	A	a	(1398partie)	pour	24 m²
Total :					24 m²
Partie restante au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété "VERT VILLAGE"					
N°	A	b	(1398partie)	pour	1296 ca. env.
Total :					1296 ca. env.



Par ailleurs, il est à noter que la régularisation susmentionnée est convenue à l'euro symbolique.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à la régularisation foncière décrite ci-avant, et signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document utile, ces formalités étant convenues à l'euro symbolique.

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20250925-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.